



GROUPE SOLLY AZAR  
SAS au capital de 200 000 €  
353 508 955 RCS PARIS  
Société de courtage d'Assurances  
60 rue de la Chaussée d'Antin  
75439 Paris Cedex 09  
N°ORIAS 07 008 500 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr))  
Téléphone : 01 8005 5000  
Télécopie : 01 53 20 34 63  
Courriel : [productioniar@sollyazar.com](mailto:productioniar@sollyazar.com)

C9654718-SIN-106250000707

Sinistre n° : 106250000707  
Paris, le 19/06/2025

**ATTESTATION DE NON-ALCOOLEMIE ET DE NON-EMPRISE DE STUPEFIANTS,**  
**DROGUES OU TRANQUILISANTS NON PRESCRITS MEDICALEMENT**

Je soussigné(e) FAUBET BERNARD, conducteur du véhicule CITROEN C3 PICASSO immatriculé : FL-959-JS, assuré par SERENIS ASSURANCES, certifie qu'à l'occasion de l'accident du 06/06/2025

Je n'ai pas subi de contrôle par les autorités, mais j'atteste ne pas avoir été sous l'emprise d'un état alcoolique susceptible d'être sanctionné pénalement (articles L.234-1 et R.234-1 du Code de la Route) ou sous l'influence de substances ou plantes classées comme stupéfiants (article L.235-1 du Code de la Route). (\*)

J'ai subi un contrôle par les autorités : (\*)  
 Je ne me trouvais pas sous l'empire d'un état alcoolique susceptible d'être sanctionné pénalement (articles L.234-1et R.234-1 du Code de la Route) ou sous l'influence de substances ou plantes classées comme stupéfiants (article L.235-1 du Code de la Route).  
 Je me trouvais sous l'empire d'un état alcoolique, avec un taux de :  
.....mg/l (contrôle par éthylomètre)  
.....g/l (contrôle par prise de sang)  
 Je me trouvais sous l'influence de substances ou plantes classées comme stupéfiants.  
 J'ai fait l'objet d'une suspension du permis de conduire d'une durée de .....

J'ai refusé de me soumettre aux vérifications destinées à établir la preuve d'un état alcoolique ou au dépistage de l'usage de stupéfiants (infraction aux articles L.234-8 et L.235-1 du Code de la Route).(\*)  
Pour le motif : .....

Je m'engage sur l'honneur à rembourser à la compagnie la somme qu'elle aura réglée au titre des garanties «Dommages» de la police d'assurance référencée ci-dessus, au cas où il se révélerait qu'au moment du sinistre je conduisais en état d'ivresse ou sous l'emprise d'un état alcoolique, même en l'absence de signes manifestes d'ivresse, tels que ces infractions sont définies à l'article L1 du Code de la Route, ou sous l'emprise de stupéfiants, drogues ou tranquillisants non prescrits médicalement.

Fait à : *MIRELADIS*

Le : *16/06/16*

Faire précéder votre signature de la mention  
«Lu et approuvé»

*Lu et approuvé*  
*Blaue*

Extrait de l'Article 441.7 du Nouveau Code Pénal :

«Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 245 EUR d'amende le fait : 1 - d'établir une attestation ou un certificat établi de faits matériellement inexacts ;»